

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° **619** - 2024

Objet : RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET FERMETURES DE VOIES - RUE DU HAMEAU DE L'ERDURIERE – RUE DES RENARDS – RUE FROIDE – RUE DES DAUDIÈRES – IMPASSE DU CHAMP GUILLET – IMPASSE DE LA MASSONNIÈRE – CHEMIN DE LA FONTAINE DE L'ERDURIERE – ALLEE DES SOURCES - LE DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2024 – DE 07H00 A 20H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant l'organisation du **cross inter-régional de l'Erdurière par l'Etoile Sportive Couëronnaise le dimanche 10 novembre 2024 au Centre de l'Erdurière ;**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues adjacentes à la manifestation ;

arrête

Article 1 : Le dimanche 10 novembre 2024 de 07 heures à 20 heures, les mesures suivantes seront appliquées :

➤ La circulation et le stationnement, réservés aux riverains et participants de la manifestation, se feront en sens unique et seront régulés par les bénévoles et sur les voies suivantes :

- rue du Hameau de l'Erdurière, dans le sens de la rue des Renards vers la VM 81 (rue des Moutons/route de la Garnerais) ;

- rue Froide, dans le sens VM81 (rue des Moutons/route de la Garnerais) vers la rue des Renards ;

- rue des Renards, dans le sens de la rue Froide vers la rue de la Blussière ;

- rue des Daudières, dans le sens VM 26 (route de la Montagne) vers la rue des Renards ;

➤ La circulation et le stationnement seront réservés exclusivement aux riverains impasse de l'Erdurière et place du village de l'Erdurière.

➤ L'impasse du Champ Guillet et de la Massonnière seront fermées à la circulation, l'accès des riverains sera maintenu.

Article 2 : En outre le stationnement sera interdit sur les rues du Hameau de l'Erdurière, la rue des Daudières, le chemin de la Fontaine de l'Erdurière et l'allée des Sources. Le stationnement sera régulé par les organisateurs et une vigilance particulière sera apportée au maintien des accès riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place dans les rues concernées par les services municipaux 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



À Couëron, le 07 NOV. 2024

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 07/11/2024 au 07/12/2025